

REGLEMENT DES ACTIVITES AQUASPORTS

La Ville de Montigny-lès-Metz propose des activités Aquasports, à l'attention du public souhaitant pratiquer une activité sportive en groupe à la piscine.

I. LES ACTIVITES PROPOSEES

Aquadouce – Aquatonic – Aquabiking – Aquajogging – Aquapilates

II. LES PERIODES

Le public peut s'inscrire pour la 1^{ère} et/ou la 2^{ème} période(s).

1^{ère} période, du mercredi 18 septembre 2024 au samedi 11 janvier 2025

2^{ème} période, du mercredi 15 janvier 2025 au samedi 24 mai 2025 (en supplément le jeudi 5 juin 2025).

13 ou 14 séances sont programmées par période.

Les séances ne sont pas assurées pendant les vacances scolaires, les jours fériés, les fermetures techniques, ainsi qu'en cas de force majeure (grève, fermeture exceptionnelle pour problème technique...) sans que les participants ne puissent prétendre à remboursement.

III. LES CRENEAUX

Les créneaux sont fixés de la manière suivante :

Aquadouce	mercredi vendredi	de 09h15 à 10h00 et de 18h15 à 19h00 de 09h30 à 10h15 et de 11h30 à 12h15
Aquatonic	mercredi jeudi vendredi samedi	de 19h30 à 20h15 de 19h15 à 20h00 de 12h30 à 13h15 de 09h30 à 10h15
Aquabiking	mercredi	de 18h30 à 19h15 et de 19h45 à 20h30
Aquajogging	jeudi samedi	de 19h30 à 20h15 de 09h00 à 09h45
Aquapilates	mercredi	de 09h00 à 9h45

IV. LES TARIFS

	Aquadouce – Aquatonic – Aquajogging – Aquapilates		Aquabiking	
	Montignien	Non montignien	Montignien	Non montignien
1 période	70,00 €	140,00 €	117,00 €	234,00 €
2 périodes	130,00 €	260,00 €	216,00 €	432,00 €
1 séance	6,00 €	12,00 €	10,00 €	20,00 €

A ajouter : 1 carte à puce par abonnement à une activité pour un créneau déterminé lors de l'inscription → 2,50 € l'unité (il est précisé que la carte à puce « activités » possédée par l'utilisateur est réutilisable, merci de la présenter au moment de l'inscription).

Le demi-tarif est accordé aux montigniens, sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et d'une pièce d'identité (photocopies à fournir).

V. CONDITIONS GENERALES

L'inscription est strictement personnelle et individuelle.

L'activité est validée sur une carte à puce délivrée à l'utilisateur à titre payant. Elle est obligatoire pour le passage au contrôle d'accès.

Les cartes sont propriétés de l'utilisateur, elles ne sont ni reprises, ni remboursées, même en cas de perte ou de vol.

Dans le cas d'une carte défectueuse lors de sa vente, celle-ci serait échangée gratuitement.

Aucune autre carte à puce que celle vendue à la Piscine de Montigny-lès-Metz n'est acceptée dans le système de contrôle des accès.

Les abonnés sont prioritaires.

Lorsque les effectifs maximum pour chaque activité sont atteints, une liste d'attente est établie selon l'ordre d'arrivée des pré-inscriptions. Les personnes inscrites sur cette liste seront contactées si des places sont rendues disponibles par des désistements ou en cas d'ouverture de créneaux supplémentaires.

Les places étant limitées pour chaque activité, les modifications d'horaires ou d'activités ne pourront intervenir qu'en cas de disponibilités sur le créneau nouvellement souhaité.

Les personnes intéressées pourront participer aux activités selon les tarifs à la séance indiqués ci-dessus, en cas de places vacantes.

Les activités Aquasports sont ouvertes aux personnes à partir de 16 ans.

La fourniture, lors de la 1^{ère} inscription, d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique des activités aquatiques de moins de 3 mois est exigée. Le certificat médical est valable 2 ans.

Ce certificat médical sera remis à l'accueil de la Piscine impérativement avant la première séance, faute de quoi l'accès aux bassins sera interdit à la personne inscrite, sans qu'elle puisse prétendre au remboursement.

Aucun remboursement ne sera effectué, hormis pour raison médicale. Dans ce cas une demande devra être transmise à Monsieur le Maire, Hôtel de Ville 160 rue de Pont-à-Mousson 57950 Montigny-lès-Metz, accompagnée d'un certificat médical et d'un relevé d'identité bancaire.

Le montant du remboursement est calculé au prorata du nombre de séances auxquelles l'abonné(e) ne pourra pas participer.

Les demandes de remboursement seront réalisées pour un minimum de 4 séances et tiendront compte des séances postérieures à la date de réception de la demande.

Cas particuliers :

L'activité Aquajogging est réservée aux personnes sachant nager 25 mètres, sans matériel, sans appui ni au fond ni au bord du bassin.

Les activités Aquabiking et Aquapilates se déroulent dans le bassin de 25 mètres, dans la zone de faible profondeur (1,40 mètre). Toutefois, les personnes ne sachant pas nager doivent impérativement le signaler au Maître-Nageur Sauveteur avant le début de chaque séance.

Les participants sont soumis au respect du règlement intérieur de la Piscine Municipale.

VI. LES INSCRIPTIONS

Les inscriptions se déroulent en deux temps :

1^{er} temps : la pré-inscription

Les pré-inscriptions seront faites via le site internet de la Ville, à partir du lundi 02 septembre 2024 à 10h00 jusqu'au mercredi 04 septembre 2024, à 12h00.

Aucune pré-inscription ne pourra être prise en compte avant le lundi 02 septembre 2024 à 10h00.

Les demandes seront validées dans la limite des places disponibles.

La réponse est envoyée par mail.

2^{ème} temps : la confirmation

Les personnes dont la pré-inscription a été validée par mail confirmeront leur demande à la Piscine Municipale les jeudi 05 et vendredi 06 septembre 2024, de 12h30 à 14h00 et de 17h00 à 19h00, ainsi que le samedi 07 septembre 2024, de 09h00 à 12h00. Passé ce délai, leur demande sera annulée et leur place sera proposée à la personne suivante inscrite sur la liste d'attente.

Liste des pièces à fournir, accompagnées du montant de l'inscription :

- certificat médical de moins de trois mois, valable deux ans.
- pour les montigniens, photocopies d'un justificatif de domicile de moins de trois mois ainsi que d'une pièce d'identité.

La pré-inscription suivie de la confirmation vaut acceptation du présent règlement.

VII. DROITS A L'IMAGE

Le participant autorise l'utilisation à titre gracieux de son image et/ou de sa voix sur tout support de communication visant à promouvoir la piscine municipale de Montigny-lès-Metz. Dans le cas contraire, il le signale dès l'inscription auprès de l'agent municipal.



Montigny-lès-Metz, le

15 JUL. 2024

Le Maire,
Jean-Luc BOHL
1^{er} Vice-Président de l'Eurométropole de Metz
Conseiller Départemental de la Moselle

Signature de l'inscrit(e) précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé ».